

---

# Annexes

---



## Le champ des statistiques d'entreprises de cet ouvrage

Les résultats et analyses présentés dans la vue d'ensemble, dans les fiches sectorielles et dans la plupart des fiches thématiques sont, sauf mention contraire, définis sur la base d'unités légales et d'entreprises profilées **sur le champ des secteurs principalement marchands hors agriculture et hors secteurs financiers**.

Comme les autres instituts statistiques européens, dans une optique de meilleure analyse économique du système productif, l'Insee met en place la définition économique de l'entreprise. Dans cette optique, les unités légales faisant partie d'un groupe sont rassemblées, puis le « profilage » consiste à identifier, parmi les groupes, la ou les entreprise(s) pertinente(s) pour l'analyse économique au sens du décret de 2008 en application de la loi de Modernisation de l'économie (LME) et à reconstituer leurs comptes consolidés. Ces entreprises sont conformes à la définition légale donnée par la LME : « la plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle de production et jouissant d'une certaine autonomie de décision » et à la définition européenne de l'entreprise précisée dans le règlement 696/93.

Une unité légale est une entité juridique de droit public ou privé. Cette entité juridique peut être :

- une personne morale, type société, dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des personnes ou des institutions qui la possèdent ou qui en sont membres ;
- une personne physique, qui, en tant qu'indépendant, peut exercer une activité économique. Elle est obligatoirement déclarée aux administrations compétentes (greffes des tribunaux, Sécurité sociale, DGI,...) pour exister. La catégorie juridique d'une telle unité dépend du choix des propriétaires ou de ses créateurs pour des raisons organisationnelles, juridiques ou fiscales. L'unité légale est l'unité principale enregistrée dans Sirene.

**Sauf mention explicite, le terme d'entreprise désigne dès lors dans cet ouvrage des unités légales et des entreprises profilées.**

Le champ des secteurs principalement marchands non agricoles et non financiers correspond dans la nomenclature d'activités françaises (NAF rév. 2) aux activités suivantes :

### **Industrie (BE)**

Industries extractives (B)

Industries manufacturières (C)

Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (D)

Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (E)

### **Construction (F)**

### **Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles (G)**

### **Transports et entreposage (H)**

### **Services marchands**

Hébergement et restauration (I)

Information et communication (J)

Activités immobilières (L)

Services aux entreprises : activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (MN)

Services aux particuliers : arts, spectacles et activités récréatives (R) et autres activités de services (S) à l'exclusion des activités des organisations associatives

# Nomenclature d'activités française (NAF rév. 2)

## Postes utilisés dans l'ouvrage

### **B Industries extractives**

- 05** **Extraction de houille et de lignite**
- 05.1 Extraction de houille
- 05.2 Extraction de lignite
- 06** **Extraction d'hydrocarbures**
- 06.1 Extraction de pétrole brut
- 06.2 Extraction de gaz naturel
- 07** **Extraction de minerais métalliques**
- 07.1 Extraction de minerais de fer
- 07.2 Extraction de minerais de métaux non ferreux
- 08** **Autres industries extractives**
- 08.1 Extraction de pierres, de sables et d'argiles
- 08.9 Activités extractives n.c.a.
- 09** **Services de soutien aux industries extractives**
- 09.1 Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures
- 09.9 Activités de soutien aux autres industries extractives

### **C Industrie manufacturière**

- 10** **Industries alimentaires**
- 10.1 Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande
- 10.2 Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques
- 10.3 Transformation et conservation de fruits et légumes
- 10.4 Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales
- 10.5 Fabrication de produits laitiers
- 10.6 Travail des grains ; fabrication de produits amylicés
- 10.7 Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires
- 10.8 Fabrication d'autres produits alimentaires
- 10.9 Fabrication d'aliments pour animaux
- 11** **Fabrication de boissons**
- 11.0 Fabrication de boissons
- 12** **Fabrication de produits à base de tabac**
- 12.0 Fabrication de produits à base de tabac
- 13** **Fabrication de textiles**
- 13.1 Préparation de fibres textiles et filature
- 13.2** **Tissage**
- 13.3 Ennoblement textile
- 13.9 Fabrication d'autres textiles
- 14** **Industrie de l'habillement**
- 14.1 Fabrication de vêtements, autres qu'en fourrure
- 14.2 Fabrication d'articles en fourrure
- 14.3 Fabrication d'articles à mailles
- 15** **Industrie du cuir et de la chaussure**
- 15.1 Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures ; fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie
- 15.2 Fabrication de chaussures
- 16** **Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie**
- 16.1 Sciage et rabotage du bois
- 16.2 Fabrication d'articles en bois, liège, vannerie et sparterie
- 17** **Industrie du papier et du carton**
- 17.1 Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton
- 17.2 Fabrication d'articles en papier ou en carton
- 18** **Imprimerie et reproduction d'enregistrements**
- 18.1 Imprimerie et services annexes
- 18.2 Reproduction d'enregistrements
- 19** **Cokéfaction et raffinage**
- 19.1 Cokéfaction
- 19.2 Raffinage du pétrole
- 20** **Industrie chimique**
- 20.1 Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique
- 20.2 Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
- 20.3 Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics
- 20.4 Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums
- 20.5 Fabrication d'autres produits chimiques
- 20.6 Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques

<b>21</b>	<b>Industrie pharmaceutique</b>
21.1	Fabrication de produits pharmaceutiques de base
21.2	Fabrication de préparations pharmaceutiques
<b>22</b>	<b>Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique</b>
22.1	Fabrication de produits en caoutchouc
22.2	Fabrication de produits en plastique
<b>23</b>	<b>Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques</b>
23.1	Fabrication de verre et d'articles en verre
23.2	Fabrication de produits réfractaires
23.3	Fabrication de matériaux de construction en terre cuite
23.4	Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine
23.5	Fabrication de ciment, chaux et plâtre
23.6	Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre
23.7	Taille, façonnage et finissage de pierres
23.9	Fabrication de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.
<b>24</b>	<b>Métallurgie</b>
24.1	Sidérurgie
24.2	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier
24.3	Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier
24.4	Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux
24.5	Fonderie
<b>25</b>	<b>Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements</b>
25.1	Fabrication d'éléments en métal pour la construction
25.2	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques
25.3	Fabrication de générateurs de vapeur, à l'exception des chaudières pour le chauffage central 25.4 Fabrication d'armes et de munitions
25.5	Forge, emboutissage, estampage ; métallurgie des poudres
25.6	Traitement et revêtement des métaux ; usinage
25.7	Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie
25.9	Fabrication d'autres ouvrages en métaux
<b>26</b>	<b>Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques</b>
26.1	Fabrication de composants et cartes électroniques
26.2	Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques
26.3	Fabrication d'équipements de communication
26.4	Fabrication de produits électroniques grand public
26.5	Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation ; horlogerie
26.6	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques
26.7	Fabrication de matériels optique et photographique
26.8	Fabrication de supports magnétiques et optiques
<b>27</b>	<b>Fabrication d'équipements électriques</b>
27.1	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques et de matériel de distribution et de commande électrique
27.2	Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques
27.3	Fabrication de fils et câbles et de matériel d'installation électrique
27.4	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
27.5	Fabrication d'appareils ménagers
27.9	Fabrication d'autres matériels électriques
<b>28</b>	<b>Fabrication de machines et équipements n.c.a.</b>
28.1	Fabrication de machines d'usage général
28.2	Fabrication d'autres machines d'usage général
28.3	Fabrication de machines agricoles et forestières
28.4	Fabrication de machines de formage des métaux et de machines-outils
28.9	Fabrication d'autres machines d'usage spécifique
<b>29</b>	<b>Industrie automobile</b>
29.1	Construction de véhicules automobiles
29.2	Fabrication de carrosseries et remorques
29.3	Fabrication d'équipements automobiles
<b>30</b>	<b>Fabrication d'autres matériels de transport</b>
30.1	Construction navale
30.2	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant
30.3	Construction aéronautique et spatiale
30.4	Construction de véhicules militaires de combat
30.9	Fabrication de matériels de transport n.c.a.
<b>31</b>	<b>Fabrication de meubles</b>
31.0	Fabrication de meubles
<b>32</b>	<b>Autres industries manufacturières</b>
32.1	Fabrication d'articles de joaillerie, bijouterie et articles similaires
32.2	Fabrication d'instruments de musique
32.3	Fabrication d'articles de sport
32.4	Fabrication de jeux et jouets
32.5	Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire
32.9	Activités manufacturières n.c.a.
<b>33</b>	<b>Réparation et installation de machines et d'équipements</b>
33.1	Réparation d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements
33.2	Installation de machines et d'équipements industriels

<b>D</b>	<b>Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné</b>
<b>35</b>	<b>Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné</b>
35.1	Production, transport et distribution d'électricité
35.2	Production et distribution de combustibles gazeux
35.3	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné E Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
<b>36</b>	<b>Captage, traitement et distribution d'eau</b>
36.0	Captage, traitement et distribution d'eau
<b>37</b>	<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>
37.0	Collecte et traitement des eaux usées
<b>38</b>	<b>Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération</b>
38.1	Collecte des déchets
38.2	Traitement et élimination des déchets
38.3	Récupération
<b>39</b>	<b>Dépollution et autres services de gestion des déchets</b>
39.0	Dépollution et autres services de gestion des déchets
<b>F</b>	<b>Construction</b>
<b>41</b>	<b>Construction de bâtiments</b>
41.1	Promotion immobilière
41.2	Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels
<b>42</b>	<b>Génie civil</b>
42.1	Construction de routes et de voies ferrées
42.2	Construction de réseaux et de lignes
42.9	Construction d'autres ouvrages de génie civil
<b>43</b>	<b>Travaux de construction spécialisés</b>
43.1	Démolition et préparation des sites
43.2	Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation
43.3	Travaux de finition
43.9	Autres travaux de construction spécialisés
<b>G</b>	<b>Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles</b>
<b>45</b>	<b>Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles</b>
45.1	Commerce de véhicules automobiles
45.2	Entretien et réparation de véhicules automobiles
45.3	Commerce d'équipements automobiles
45.4	Commerce et réparation de motocycles
<b>46</b>	<b>Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles</b>
46.1	Intermédiaires du commerce de gros
46.2	Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants
46.3	Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac
46.4	Commerce de gros de biens domestiques
46.5	Commerce de gros d'équipements de l'information et de la communication
46.6	Commerce de gros d'autres équipements industriels
46.7	Autres commerces de gros spécialisés
46.9	Commerce de gros non spécialisé
<b>47</b>	<b>Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles</b>
47.1	Commerce de détail en magasin non spécialisé
47.2	Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé
47.3	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
47.4	Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
47.5	Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé
47.6	Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé
47.7	Autres commerces de détail en magasin spécialisé
47.8	Commerce de détail sur éventaires et marchés
47.9	Commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés
<b>H</b>	<b>Transports et entreposage</b>
<b>49</b>	<b>Transports terrestres et transport par conduites</b>
49.1	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
49.2	Transports ferroviaires de fret
49.3	Autres transports terrestres de voyageurs
49.4	Transports routiers de fret et services de déménagement
49.5	Transports par conduites
<b>50</b>	<b>Transports par eau</b>
50.1	Transports maritimes et côtiers de passagers
50.2	Transports maritimes et côtiers de fret
50.3	Transports fluviaux de passagers
50.4	Transports fluviaux de fret
<b>51</b>	<b>Transports aériens</b>
51.1	Transports aériens de passagers
51.2	Transports aériens de fret et transports spatiaux
<b>52</b>	<b>Entreposage et services auxiliaires des transports</b>
52.1	Entreposage et stockage
52.2	Services auxiliaires des transports
<b>53</b>	<b>Activités de poste et de courrier</b>
53.1	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel
53.2	Autres activités de poste et de courrier I Hébergement et restauration

<b>55</b>	<b>Hébergement</b>
55.1	Hôtels et hébergement similaire
55.2	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
55.3	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
55.9	Autres hébergements
<b>56</b>	<b>Restauration</b>
56.1	Restaurants et services de restauration mobile
56.2	Traiteurs et autres services de restauration
56.3	Débites de boissons

## J Information et communication

<b>58</b>	<b>Édition</b>
58.1	Édition de livres et périodiques et autres activités d'édition
58.2	Édition de logiciels
<b>59</b>	<b>Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale</b>
59.1	Activités cinématographiques, vidéo et de télévision
59.2	Enregistrement sonore et édition musicale
<b>60</b>	<b>Programmation et diffusion</b>
60.1	Édition et diffusion de programmes radio
60.2	Programmation de télévision et télédiffusion
<b>61</b>	<b>Télécommunications</b>
61.1	Télécommunications filaires
61.2	Télécommunications sans fil
61.3	Télécommunications par satellite
61.9	Autres activités de télécommunication
<b>62</b>	<b>Programmation, conseil et autres activités informatiques</b>
62.0	Programmation, conseil et autres activités informatiques
<b>63</b>	<b>Services d'information</b>
63.1	Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet
63.9	Autres services d'information

## L Activités immobilières

<b>68</b>	<b>Activités immobilières</b>
68.1	Activités des marchands de biens immobiliers
68.2	Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués
68.3	Activités immobilières pour compte de tiers

## M Activités spécialisées, scientifiques et techniques

<b>69</b>	<b>Activités juridiques et comptables</b>
69.1	Activités juridiques
69.2	Activités comptables
<b>70</b>	<b>Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion</b>
70.1	Activités des sièges sociaux
70.2	Conseil de gestion
<b>71</b>	<b>Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques</b>
71.1	Activités d'architecture et d'ingénierie
71.2	Activités de contrôle et analyses techniques
<b>72</b>	<b>Recherche-développement scientifique</b>
72.1	Recherche-développement en sciences physiques et naturelles
72.2	Recherche-développement en sciences humaines et sociales
<b>73</b>	<b>Publicité et études de marché</b>
73.1	Publicité
73.2	Études de marché et sondages
<b>74</b>	<b>Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques</b>
74.1	Activités spécialisées de design
74.2	Activités photographiques
74.3	Traduction et interprétation
74.9	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.
<b>75</b>	<b>Activités vétérinaires</b>
75.0	Activités vétérinaires

## N Activités de services administratifs et de soutien

<b>77</b>	<b>Activités de location et location-bail</b>
77.1	Location et location-bail de véhicules automobiles
77.2	Location et location-bail de biens personnels et domestiques
77.3	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
77.4	Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright
<b>78</b>	<b>Activités liées à l'emploi</b>
78.1	Activités des agences de placement de main-d'œuvre
78.2	Activités des agences de travail temporaire
78.3	Autre mise à disposition de ressources humaines
<b>79</b>	<b>Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes</b>
79.1	Activités des agences de voyage et voyagistes
79.9	Autres services de réservation et activités connexes
<b>80</b>	<b>Enquêtes et sécurité</b>
80.1	Activités de sécurité privée
80.2	Activités liées aux systèmes de sécurité
80.3	Activités d'enquête

- 81 Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager**
- 81.1 Activités combinées de soutien lié aux bâtiments
- 81.2 Activités de nettoyage
- 81.3 Services d'aménagement paysager
- 82 Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises**
- 82.1 Activités administratives
- 82.2 Activités de centres d'appels
- 82.3 Organisation de salons professionnels et congrès
- 82.9 Activités de soutien aux entreprises n.c.a.

## **R Arts, spectacles et activités récréatives**

- 90 Activités créatives, artistiques et de spectacle**
- 90.0 Activités créatives, artistiques et de spectacle
- 91 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles**
- 91.0 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
- 92 Organisation de jeux de hasard et d'argent**
- 92.0 Organisation de jeux de hasard et d'argent
- 93 Activités sportives, récréatives et de loisirs**
- 93.1 Activités liées au sport
- 93.2 Activités récréatives et de loisirs

## **S Autres activités de services**

- 95 Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques**
- 95.1 Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
- 95.2 Réparation de biens personnels et domestiques
- 96 Autres services personnels**
- 96.0 Autres services personnels

### Activité principale exercée (APE)

Elle est déterminée en fonction de la ventilation des différentes activités de l'entreprise. Comme la valeur ajoutée des différentes branches d'activité est souvent difficile à déterminer à partir des enquêtes statistiques, la ventilation du chiffre d'affaires ou des effectifs selon les branches est utilisée comme critère de détermination.

### Auto-entrepreneur

Voir *Micro-entrepreneur*.

### B to B (*Business to Business*)

Activités d'une entreprise visant principalement une clientèle d'entreprises.

### B to C (*Business to Consumers*)

Activités d'une entreprise visant principalement une clientèle de particuliers.

### Balance commerciale

Compte qui retrace la valeur des biens exportés et la valeur des biens importés. Si la valeur des exportations dépasse celle des importations, on dit qu'il y a excédent commercial ou que la balance commerciale est excédentaire. Si les importations sont supérieures aux exportations, le pays a un déficit commercial ou sa balance commerciale est déficitaire.

### Biomasse

Ensemble des matières organiques pouvant devenir des sources d'énergie.

### BPM5 et BPM6

Désignent les méthodologies successives du Manuel de la balance des paiements. Elles sont élaborées dans le cadre du FMI. La version 6 est en application à partir de 2014. Une différence importante porte sur le traitement des prêts et emprunts au sein d'une firme multinationale, comptés dans les deux cas comme investissements directs étrangers. Ils sont reclassés selon

le principe directionnel, c'est à dire selon le lieu où se trouve le centre de décision de la firme multinationale. Ainsi, le prêt d'une filiale à sa maison-mère est compté comme un désinvestissement de la maison-mère (centre de décision) dans la filiale et non comme un investissement de la filiale dans sa maison-mère. Le BPM5 recommandait d'appliquer le principe directionnel « simple » qui ne tient compte que des relations directes fille-mère. Le BPM6 permet à la France de privilégier le principe directionnel « étendu » qui tient compte de toutes les sociétés appartenant à une même firme multinationale. Les montants de prêts et emprunts au sein d'une même firme multinationale se compensent alors tous entre eux, faisant donc substantiellement diminuer le volume des stocks d'investissement direct étranger (pour la France en 2013, environ - 14 % du PIB pour le stock entrant comme pour le stock sortant, cf. « La balance des paiements selon les nouvelles normes internationales : une réponse statistique à la mondialisation de l'économie », *Bulletin de la Banque de France*, n°198, 4<sup>e</sup> trimestre 2014, p. 125-139).

### Branche (ou branche d'activité)

Elle regroupe des unités de production homogènes, c'est-à-dire qui fabriquent des produits ou rendent des services qui appartiennent au même item de la nomenclature d'activité économique considérée. Les chiffres d'affaires des branches sont toujours exprimés hors taxes.

### Brics

Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud.

### CAF (Coût, Assurance, Fret)

Les importations en France sont valorisées avec les coûts d'acheminement (transport et assurance) jusqu'à la frontière française.

### CAF/FAB

Désigne la valorisation des échanges lorsque les importations sont mesurées CAF (coût, assurance et fret compris jusqu'à notre frontière nationale),

tandis que les exportations sont mesurées FAB (franco à bord à notre frontière).

### Catégorie d'entreprise

Quatre catégories d'entreprises sont définies par la loi de Modernisation de l'économie (article 51) pour les besoins de l'analyse statistique et économique.

Pour déterminer la catégorie à laquelle une entreprise appartient, les données suivantes, afférentes au dernier exercice comptable clôturé et calculées sur une base annuelle, sont utilisées : l'effectif, le chiffre d'affaires et le total du bilan.

Sont ainsi distinguées :

- les petites et moyennes entreprises (PME) dont les microentreprises (MIC) ;
- les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ;
- les grandes entreprises (GE).

Voir *Entreprises*.

### Cloud computing

Appelé aussi informatique en nuage ou *cloud*, il désigne des services informatiques utilisés sur Internet, délivrés par les serveurs d'un prestataire. Il permet à une société d'accéder à des ressources informatiques sur Internet (stockage, puissance de calcul, logiciels) plutôt que *via* sa propre infrastructure informatique. Les services de *cloud* pris en compte ici sont payants, mobilisables par l'utilisateur à la demande et en libre-service.

### Combustibles minéraux solides

Une des principales formes d'énergie qui comprend la coke de houille, les houilles agglomérées, la lignite et le charbon. Les autres énergies sont l'électricité, le gaz de réseau (naturel ou autre) et les produits pétroliers (coke de pétrole, butane propane, fioul lourd ou domestique). L'enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI) recense également les combustibles non marchands, ou autres combustibles (autres produits pétroliers, liqueur noire, bois, autres combustibles renouvelables ou non).

### Connexion mobile à Internet

Accès à Internet *via* le réseau des téléphones portables, utilisant des liens de communication

par ondes radio (par exemple, connexion 3G - troisième génération).

### Consommation brute d'énergie

Elle est obtenue en sommant les consommations en combustibles et en électricité, ainsi que les achats de vapeur.

### Coût horaire

Coût salarial total rapporté au nombre d'heures effectivement travaillées par les salariés.

### Coûts salariaux

Incluent les salaires et traitements bruts versés par l'employeur (rémunérations, primes, congés payés, commissions et honoraires, y compris cotisations sociales), augmentés des charges patronales.

### Coût salarial unitaire

Coût salarial rapporté à la valeur ajoutée.

### Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

Entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, ce crédit d'impôt allège le coût du travail au titre d'une subvention au bénéfice de l'employeur à hauteur de 4 % de l'ensemble de la masse salariale brute inférieure à 2,5 Smic, et de 6 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### Déchet

Résidu produit non intentionnellement, jugé inutile dans un contexte donné, sortant d'un établissement ou subissant un traitement sur site. Les déchets sont les matières destinées à l'abandon ainsi que celles qui sont recyclées, valorisées, traitées, mises en décharge en interne (sur site) ou en externe. La définition d'un déchet est indépendante de la destination finale du déchet et des notions économiques liées à sa gestion.

### Déchets banals

Regroupent les déchets en mélange et les déchets triés produits par une activité de manière courante. Ils s'opposent aux déchets « ponctuels » et aux boues et déchets organiques.

## Déchets en mélange

Déchets composés de matières différentes (verre, plastiques, textiles, etc.).

## Déchets non dangereux non minéraux

Déchets banals, de boues, de déchets organiques et de déchets ponctuels.

## Déchets triés

Déchets composés d'une unique matière.

## Déciles

Si l'on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires, etc., les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales. Ainsi, pour une distribution de chiffres d'affaires :

- le premier décile (noté généralement D1) est le chiffre d'affaires au-dessous duquel se situent 10 % des entreprises ;
- le neuvième décile (noté généralement D9) est le chiffre d'affaires au-dessous duquel se situent 90 % des entreprises.

## Délais de paiement (client / fournisseur)

Désignent la période existant entre la date d'émission de la facture (ou, parfois, la livraison) et la date du règlement par le client ou du règlement du fournisseur.

Voir *Ratios*.

## Dépense nationale de recherche et développement (DNRD)

Mesure, sans double compte, l'effort financier des acteurs économiques nationaux quelle que soit la destination des financements.

## Dépense intérieure de recherche et développement (DIRD)

Correspond aux travaux de recherche et développement exécutés sur le territoire national quelle que soit l'origine des fonds.

## EDI (échange de données informatisé)

Désigne l'envoi ou la réception d'informations commerciales dans un format agréé permettant

leur traitement automatique (Edifact, XML, UBL, etc.) hors messages tapés manuellement.

## Énergies marchandes

Combustibles minéraux solides (coke de houille, houilles agglomérées, lignite et charbon), électricité, gaz naturel de réseau, autres gaz de réseau et produits pétroliers (coke de pétrole, butane-propane, fioul lourd ou domestique).

## Énergies non marchandes

Bois, liqueur noire, autres produits pétroliers non marchands, combustibles renouvelables ou non.

## Enquête communautaire sur l'innovation (CIS)

Enquête européenne, menée dans tous les pays membres. Portant sur 2010-2012, l'enquête CIS 2012 couvre le champ des sociétés (ou entreprises individuelles) actives de 10 salariés ou plus implantées en France (métropole et DOM), relevant de l'industrie (sections B à E de la nomenclature NAF rév. 2), du commerce de gros (division G46), des transports et entreposage, de l'information communication, des activités financières et d'assurance (sections H, J et K) et des activités scientifiques et techniques (divisions M71, M72 et M73).

## Entreprise

Dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008, l'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle de production et jouissant d'une certaine autonomie de décision. Quatre **catégories** d'entreprise y sont définies :

- les **petites et moyennes entreprises** (PME) sont celles qui, d'une part occupent moins de 250 personnes, d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros ;
- parmi elles, les **microentreprises** (MIC) occupent moins de 10 personnes, et ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros ;
- les **entreprises de taille intermédiaire** (ETI) sont des entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des PME et qui d'une part occupent moins

de 5 000 personnes, d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros ;

– les **grandes entreprises** (GE) sont des entreprises non classées dans les catégories précédentes.

### **FAB (franco à bord)**

Les exportations à partir de la France sont valorisées avec les coûts d'acheminement jusqu'à la frontière française.

### **FAB/FAB**

Afin de rendre comparables importations et exportations, un coefficient est appliqué aux importations. Ce taux de passage CAF/FAB vaut 0,968 pour les données depuis janvier 2009 et le calcul n'est appliqué qu'à la série générale dite « FAB/FAB y compris matériel militaire ». Toutes les autres données sont présentées CAF/FAB.

### **Fiche 3.11 « Vision globale sur la fiscalité directe portant sur les entreprises »**

#### • Impôt direct

Impôt supporté et payé par la même personne (exemple : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés). Le redevable économique et le contribuable sont alors confondus.

#### • Contribution économique territoriale (CET)

Contribution instituée au 1<sup>er</sup> janvier 2010, composée de deux éléments distincts : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Elle est plafonnée pour chaque entreprise en fonction de la valeur ajoutée produite : lorsque le montant total des cotisations de CFE et de CVAE excède 3 % de la valeur ajoutée, le surplus peut donner lieu à un dégrèvement sur demande du redevable.

#### • La cotisation foncière des entreprises (CFE)

Imposition due par les personnes physiques ou morales ou les sociétés non dotées de la personnalité morale qui exercent à titre habituel en France une activité professionnelle non salariée. La base d'imposition est constituée par la valeur locative des biens passibles de taxe foncière dont a disposé le redevable pour les besoins de

sa profession pour la période de référence. La période de référence retenue est généralement constituée par l'avant-dernière année précédant celle de l'imposition. Cette imposition est une composante de la contribution économique territoriale ; elle est recouvrée par voie de rôle.

#### • Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Imposition due par les personnes physiques ou morales ou les sociétés non dotées de la personnalité morale qui exercent une activité imposable à la cotisation foncière des entreprises et ont un chiffre d'affaires hors taxes supérieur à 152 500 €. Elle est déterminée à partir du chiffre d'affaires réalisé et de la valeur ajoutée produite au cours de l'année d'imposition. Cette imposition est une composante de la contribution économique territoriale (voir définition) ; elle est liquidée spontanément par les entreprises.

#### • La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)

Elle finance le régime de protection sociale des travailleurs indépendants (artisans, commerçants, exploitants agricoles, etc.). La contribution additionnelle, prélevée en complément, contribue au financement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Toute personne morale de droit privé ou public ayant une activité dans le secteur concurrentiel est soumise à la C3S. L'assiette de la C3S est constituée par le chiffre d'affaires entrant dans le champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires (addition des sommes imposables à la TVA, déclarées dans la TVA-CA3), auquel est appliqué un abattement de 3,25 millions d'euros. Jusqu'au 31 décembre 2014, le seuil d'assujettissement à la C3S était fixé à 760 000 €.

Le taux des contributions est égal à 0,16 % du chiffre d'affaires (0,13 % pour la C3S proprement dite, et 0,03 % pour la contribution additionnelle). Les entreprises de certains secteurs à faible marge bénéficient d'un taux de 3,08 % de leur marge brute (somme des salaires, impôts, dotations, etc.).

#### • Taxe professionnelle (TP)

Taxe qui était due par les personnes physiques ou morales exerçant à titre habituel une activité professionnelle non salariée. La base d'imposition de la taxe professionnelle était constituée de la valeur locative des immobilisations corporelles, et d'une partie des recettes pour les béné-

fices industriels ou commerciaux (BIC). Cette taxe est supprimée à compter de 2010.

- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Imposition forfaitaire à laquelle sont assujetties certaines entreprises de réseaux (production d'électricité, transport de voyageurs, etc.). Le produit est affecté aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale, et à l'établissement public du grand Paris.

- Taxe sur les salaires (TS)

Taxe acquittée par les personnes ou organismes qui versent des traitements, salaires, indemnités et émoluments, lorsqu'ils ne sont pas assujettis à la TVA l'année du versement des rémunérations, ou ne l'ont pas été sur au moins 90 % de leur chiffre d'affaires au titre de l'année civile précédant celle du paiement desdites rémunérations. La base d'imposition est déterminée à partir du montant des salaires bruts. L'imposition est calculée à partir d'un barème au taux normal de 4,25 % ou au taux majoré de 9,35 %.

- Taxe d'apprentissage (TA)

Taxe due par les entreprises industrielles, commerciales ou artisanales ainsi que les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS). Elle contribue au financement de l'enseignement technique et de l'apprentissage. La TA est calculée annuellement sur la même base que celle déterminée pour la taxe sur les salaires (TS). Son taux est de 0,5 %, sauf pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, où le taux est de 0,26 %. Les entreprises effectuent des versements libératoires auprès d'organismes agréés, sinon à la DGFIP.

- Participation à la formation professionnelle continue (FPC)

Toutes les entreprises doivent consacrer une fraction de leur masse salariale à la formation professionnelle continue de leur personnel. La FPC est basée sur le montant des salaires bruts ; le taux applicable dépend de l'effectif de l'entreprise : 0,55 % (pour moins de 10 salariés), 1,05 % (de 10 à 19 salariés) et 1,6 % (plus de 20 salariés). Les entreprises effectuent des versements libératoires auprès d'organismes agréés, sinon à la DGFIP.

- Participation à l'effort de construction (PEC)

À partir de 20 salariés, toute entreprise doit participer à l'effort de construction de logement ; le

montant des sommes à verser est égal à une fraction fixée à 0,45 % des rémunérations payées au cours de l'année précédente. Si le montant des investissements est inférieur à cette fraction ou si l'investissement n'a pas été effectué dans le délai convenu, l'employeur est assujetti à une cotisation de 2 % du montant des salaires à raison de l'investissement non effectué.

- Taxe sur les véhicules de sociétés (TVS)

Sont concernées par la TVS toutes les sociétés (personnes morales) qui possèdent ou utilisent des voitures particulières en France, quel que soit le pays d'immatriculation de ces véhicules. La TVS est calculée par trimestre en fonction du nombre de véhicules possédés ou utilisés au cours du trimestre. Il existe deux tarifs annuels, soit en fonction de l'émission de CO<sub>2</sub>, soit en fonction de la puissance fiscale.

- Impôt sur les sociétés (IS)

Sont soumises de plein droit à l'IS, les sociétés de capitaux et, sur option, les sociétés de personnes, les sociétés en participation, les sociétés civiles, les EURL, etc. Le résultat fiscal imposable est soumis au taux normal (33,33 %) ou au taux réduit (15 %) pour les PME sous certaines conditions ou encore à un taux spécifique pour les plus-values professionnelles (0 %, 15 % ou 19 %). Selon le montant de son chiffre d'affaires, de la nature des opérations réalisées ou encore de l'option choisie, une entreprise soumise à l'IS peut être soumise au régime réel normal (RN) ou au régime réel simplifié d'imposition (RSI).

Un redevable de l'impôt sur les sociétés est soit une entreprise indépendante, soit une tête de groupe fiscal. Un groupe fiscal est constitué de plusieurs entreprises détenues à hauteur d'au moins 95 % par une autre entreprise dite tête de groupe. Cette dernière est le redevable de l'IS pour l'ensemble du groupe.

Chaque redevable doit verser à l'État au titre d'un exercice N un IS « brut », assis sur le résultat fiscal N. En raison de la mécanique de l'IS, les paiements de cet IS « brut » sont répartis sur plusieurs années budgétaires, en général N et N+1. Certaines règles de taxation permettent de réduire ces paiements. Par exemple, l'État a mis en place au fil des ans des mesures fiscales de politique publique prenant la forme de divers crédits d'impôt. Dès l'année N ou les années suivantes selon la nature du crédit d'impôt, la

créance fiscale, c'est-à-dire le droit acquis en N au titre d'un crédit d'impôt, vient réduire les paiements d'IS ou est restituée aux redevables.

- Impôt sur le revenu (IR)

Les revenus d'activité des entreprises individuelles sont soumis à l'IR. L'assiette d'imposition est obtenue soit par application d'un abattement représentatif des frais professionnels (régime de la micro-entreprise) lorsque le chiffre d'affaires ne dépasse pas certaines limites, soit par déduction des charges réelles de l'entreprise (régime du bénéfice réel).

- Acomptes

Pour chaque exercice social, l'impôt sur les sociétés donne lieu normalement au versement de quatre acomptes à date fixe. Ces acomptes doivent être payés au plus tard les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre selon un ordre qui est fonction de la date de clôture de l'exercice précédent. Pour les plus grandes entreprises, le dernier acompte de l'exercice doit être modulé pour s'approcher au mieux des versements lié au résultat de l'exercice en cours.

- Crédit d'impôt

Avantage fiscal qui réduit le montant de l'impôt à payer (le crédit est imputé sur l'impôt). Il peut donner lieu à une restitution d'impôt.

- Réduction d'impôt

Avantage fiscal qui réduit le montant de l'impôt à payer.

- Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)

Revenus déclarés à l'impôt sur le revenu, provenant de l'exercice à titre habituel d'une profession commerciale, industrielle ou artisanale. Selon l'importance de son chiffre d'affaires hors taxe, une entreprise de la catégorie BIC peut être soumise à l'un des trois régimes d'imposition qui déterminent ses obligations fiscales : RN (dépôt d'une liasse fiscale normale), le RSI (dépôt d'une liasse fiscale simplifiée) ou le régime du micro-BIC (dispense de déclaration professionnelle).

- Régime normal (BIC-RN)

Ce régime s'applique de plein droit aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 777 000 € pour les ventes et les prestations d'hébergement et à 234 000 € pour les prestations de services (seuils de 2013).

- Régime simplifié d'imposition (BIC-RSI)

Ce régime s'applique de plein droit aux entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 81 500 € et 777 000 € pour les ventes et les

prestations d'hébergement et entre 32 600 € et 234 000 € pour les prestations de services (seuils de 2013).

- Régime micro-BIC

Ce régime s'applique aux entreprises exonérées de TVA dont le chiffre d'affaires n'excède pas 81 500 € si l'activité consiste à vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou à fournir le logement, ou 32 600 € s'il s'agit d'activités de prestations de services ou de location meublée (seuils de 2013).

- Bénéfices non commerciaux (BNC)

Revenus déclarés à l'impôt sur le revenu, provenant soit de l'exercice des professions libérales (médecins, avocats, architectes, peintres...), professions dans lesquelles l'activité intellectuelle joue le principal rôle et qui consistent en la pratique personnelle, en toute indépendance, d'une science ou d'un art, soit des revenus des charges et offices (notaires, huissiers, commissaires-priseurs...), soit des profits ne se rattachant pas à une autre catégorie de revenus (produits perçus par les inventeurs...). Selon l'importance de son chiffre d'affaires hors taxe et son régime applicable en matière de TVA, une entreprise de la catégorie BNC peut être soumise soit au régime micro-BNC (dispense de déclaration professionnelle), soit au régime de la déclaration contrôlée (déclaration professionnelle annuelle).

- Déclaration contrôlée (DÉC)

Ce régime s'applique de plein droit aux entreprises relevant des bénéfices non commerciaux (BNC) dont les recettes encaissées sont supérieures à 32 600 € hors taxe (seuil de 2013).

- Régime micro-BNC

Ce régime s'applique de plein droit aux entreprises dont les recettes encaissées sont inférieures ou égales à 32 600 €. Ces entreprises doivent par ailleurs bénéficier de la franchise en base de TVA ou être exonérées de TVA au titre de leur activité (seuil de 2013).

- Bénéfices agricoles (BA)

Revenus déclarés à l'impôt sur le revenu, procurés par l'exploitation des biens agricoles ruraux, aux fermiers, métayers ou propriétaires exploitants. En fonction du chiffre d'affaires hors taxe, une entreprise de la catégorie BA est imposée selon l'un des trois régimes suivants : le régime du forfait, le régime micro-social simplifié (RSI), ou le régime normal (RN).

- BA forfaitaire

Ce régime s'applique aux exploitants dont la moyenne des recettes calculée sur deux années consécutives n'excède pas 76 300 € (seuil de 2013).

- Régime normal (BA - RN)

Ce régime s'applique de plein droit aux exploitants dont la moyenne des recettes annuelles, calculée sur deux années consécutives, excède 350 000 € (seuil de 2013).

- Régime simplifié d'imposition (BA - RSI)

Ce régime s'applique aux exploitants dont la moyenne des recettes annuelles, calculée sur deux années consécutives excède 76 300 € sans dépasser 350 000 € (seuils de 2013).

- Groupe fiscal

Il est défini à l'article 223 A du code général des impôts : une société peut se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elle-même et les sociétés dont elle détient au moins 95 % du capital. Le secteur d'activité retenu pour le groupe fiscal est alors celui dont la masse salariale est la plus importante au sein du groupe. Cette méthodologie permet d'éviter une sur-représentation des redevables dans le secteur financier ou des services aux entreprises puisque les têtes de groupe fiscal sont souvent des holdings ou des sièges sociaux quand bien même l'activité principale du groupe est une activité manufacturière ou commerciale.

- Mécanisme de l'impôt sur les sociétés

Chaque redevable doit verser à l'État un montant d'impôt sur les sociétés, l'IS « brut », assis sur le résultat, et tenant compte de la mécanique spécifique de l'impôt sur les sociétés (réintégrations, déductions, exonérations, imputations de déficits, remboursements d'excédents...). Comme les exercices fiscaux peuvent être clôturés tout au long de l'année civile, tous les redevables ne paient pas leur impôt au titre d'une année donnée au même moment. Ces décalages introduisent une distorsion entre l'IS « brut » payé par les redevables au titre d'une année, et les recettes d'IS comptabilisées cette même année dans le budget de l'État. La fiche 3.11 de la publication présente les montants d'IS brut payés au titre d'une année par les redevables.

L'État a mis en place au fil des ans des mesures fiscales de politique publique prenant la forme de divers crédits d'impôts. Chaque année, le droit acquis au titre d'un crédit d'impôt, c'est-à-dire la créance fiscale, peut venir en réduction de l'impôt à payer mais peut aussi, selon sa nature, venir en diminution de l'impôt des années suivantes ou être restitué au redevable. La fiche 3.11 de la publication présente les droits à crédits d'impôts acquis au titre d'une année, qu'ils réduisent l'IS de cette même année ou des années ultérieures.

## Firme multinationale

Groupe ayant au moins une unité légale à l'étranger et une en France. Sa catégorie d'entreprise est déterminée sur son périmètre observé en France.

## Firme multinationale sous contrôle français (étranger)

Firme multinationale dont la tête de groupe (société contrôlant les autres sans être elle-même contrôlée) est une société française (étrangère).

## GRC (ou CRM pour Customer relationship management)

Application de gestion de la relation client.

## GCL (ou SCM pour Supply chain management)

Partage électronique d'informations relatives à la gestion de la chaîne logistique d'approvisionnement qui suppose l'échange de tout type d'information avec les fournisseurs et/ou les clients afin de coordonner la disponibilité et la livraison des produits ou services au consommateur final. L'information peut être échangée via des sites web ou d'autres moyens de transfert électronique de données (messages de type EDI (échanges de données informatisés) par exemple). Les courriels tapés manuellement sont exclus.

## Global Reporting Initiative (GRI)

Référentiel d'indicateurs permettant de mesurer l'avancement des programmes de développement durable des entreprises.

## Groupe

Ensemble de sociétés liées entre elles par des participations au capital et parmi lesquelles l'une exerce sur les autres un pouvoir de décision.

## Indépendants « classiques »

Ils désignent les non-salariés hors micro-entrepreneurs.

## Innovation

L'innovation (au sens large) se décompose en innovation technologique et innovation non technologique, une société pouvant combiner plusieurs catégories d'innovation. L'**innovation technologique** correspond à l'innovation en produits (biens ou prestation de services) ou en procédés ou à des activités d'innovation dans ces domaines, que celles-ci aient conduit ou non à une innovation. Les **activités d'innovation** incluent l'acquisition de machines, d'équipements, de logiciels, de licences et les travaux d'ingénierie et de recherche-développement dès lors qu'ils sont entrepris pour développer ou mettre en œuvre une innovation en produits ou procédés. L'**innovation non technologique** correspond à l'innovation en organisation (méthodes d'organisation du travail, prise de décisions, etc.) ou en marketing (modification de l'apparence ou du mode de vente des produits, etc.).

**Intensité capitalistique** : voir *Ratios*.

## Investissement direct étranger

L'investissement direct étranger sortant est un flux monétaire ou financier, transfrontière directement dépensé par une société française dans une société non résidente où elle détient directement au moins 10 % du capital social, ainsi que les prêts et bénéficiaires réinvestis correspondants, ou du stock de capital social détenu directement à plus de 10 % à l'étranger (*outward*) dans une société non résidente. Inversement, l'investissement direct étranger entrant concerne le même type de flux ou de stock d'investissement par une société étrangère en France dans une société résidente (*inward*).

## Marge commerciale

Écart entre les ventes de marchandises et leur coût d'achat.

## Médiane

Si l'on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires, etc., la médiane est la valeur qui partage cette distribution en deux parties égales.

Ainsi, pour une distribution de chiffre d'affaires, la médiane est le chiffre d'affaires au-dessous duquel se situent 50 % des entreprises. C'est de manière équivalente le chiffre d'affaires au-dessus duquel se situent 50 % des entreprises.

## Micro-entrepreneur

Ce régime est la nouvelle dénomination pour celui de l'auto-entrepreneur depuis le 19 décembre 2014. Il a été mis en place par la loi de Modernisation de l'économie (LME) d'août 2008 et s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 aux personnes physiques qui créent, ou possèdent déjà, une entreprise individuelle d'une part artisanale, commerciale ou d'autre part libérale relevant de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV), soumise au régime fiscal « micro » avec un chiffre d'affaires en 2015 inférieur pour une année civile complète à :

- 82 200 euros (HT) pour une activité d'achat / revente ;
- 32 900 euros (HT) pour une activité de prestations de services.

## Microentreprise

Entreprise occupant moins de 10 personnes, et qui a un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.

Voir *Entreprise*.

## Norme ISO 26000

Norme ISO (Organisation internationale de normalisation) relative à la responsabilité sociale des organisations.

**Part des frais de personnel** : voir *Ratios*.

## Parties prenantes

Ensemble des acteurs gravitant autour de l'entreprise, internes (salariés, actionnaires) ou externes (clients, fournisseurs, concurrents, pouvoirs publics, investisseurs, associations, citoyens).

## PGI (ou ERP pour *Enterprise resource planning*)

Progiciel de gestion intégré.

## Pompe à chaleur (PAC)

Elle permet d'extraire l'énergie disponible dans le sol, l'eau ou l'air et de la transférer vers un diffuseur de chaleur, comme un émetteur de chaleur par brassage d'air, le chauffage au sol ou des radiateurs « basse température ».

## Prix CAF (coût, assurance, fret)

Prix d'un bien à la frontière du pays importateur ou prix d'un service fourni à un résident avant acquittement de tous les impôts et droits sur les importations et paiement de toutes les marges commerciales et de transport dans le pays.

## Prix FAB (franco à bord)

Prix d'un bien à la frontière du pays exportateur ou prix d'un service fourni à un non-résident. Il comprend la valeur des biens ou des services au prix de base, des services de transport et de distribution jusqu'à la frontière, les impôts moins les subventions.

## Quartiles

Si l'on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires, etc., les quartiles sont les valeurs qui partagent cette distribution en quatre parties égales. Ainsi, pour une distribution de chiffre d'affaires :

- le premier quartile (noté généralement Q1) est le chiffre d'affaires au-dessous duquel se situent 25 % des entreprises ;
- le deuxième quartile (noté généralement Q2) est le chiffre d'affaires au-dessous duquel se situent 50 % des entreprises : c'est la médiane ;
- le troisième quartile (noté généralement Q3) est le chiffre d'affaires au-dessous duquel se situent 75 % des entreprises.

Le premier quartile est, de manière équivalente, le chiffre d'affaires au-dessus duquel se situent 75 % des entreprises ; le deuxième quartile est celui au-dessus duquel se situent 50 % des entreprises, et le troisième quartile celui au-dessus duquel se situent 25 % des salaires.

## Ratios

- Taux d'exportation :  $\text{chiffre d'affaires (CA)} / \text{l'export} / \text{CA}$
- Taux de valeur ajoutée :  $\text{valeur ajoutée (VA)} / \text{CA}$
- Intensité capitalistique :  $\text{immobilisations corporelles brutes} / \text{effectif salarié en équivalent temps plein (EQTP)}$
- Part des frais de personnel :  $\text{frais de personnel} / \text{valeur ajoutée au coût des facteurs}$
- Taux d'investissement :  $\text{investissements corporels bruts hors apport} / \text{valeur ajoutée (VA)}$
- Taux de marge :  $\text{excédent brut d'exploitation (EBE)} / \text{valeur ajoutée au coût des facteurs}$
- Rentabilité économique :  $\text{excédent brut d'exploitation (EBE)} / (\text{immobilisations corporelles et incorporelles} + \text{besoins en fonds de roulement})$
- Rentabilité financière :  $\text{résultat net comptable} / \text{capitaux propres}$
- Levier financier :  $\text{dettes financières (« emprunts et dettes assimilées »)} / \text{fonds propres}$
- Taux de prélèvement financier :  $\text{intérêts versés et charges assimilées} / \text{excédent brut d'exploitation (EBE)}$
- Délais de paiement des fournisseurs en jours :  $\text{dettes fournisseurs et comptes rattachés} / (\text{achats TTC} / 360)$
- Délais de paiement des clients en jours :  $(\text{créances clients et comptes rattachés} + \text{effets escomptés non échus}) / (\text{CA TTC} / 360)$

## Recherche et développement (R&D)

Les travaux de R&D ont été définis et codifiés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ils englobent les travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances. Ils regroupent de façon exclusive les activités suivantes : la recherche fondamentale, la recherche appliquée, le développement expérimental.

**Rentabilité économique** : voir *Ratios*.

**Rentabilité financière :** voir *Ratios*.

### Revenu d'activité

Revenu ou bénéfice déclaré aux Urssaf par les non-salariés en activité en fin d'année. Il se rapproche d'un revenu net. Les revenus non déclarés, faisant l'objet d'une taxation d'office, ne sont pas pris en compte dans le calcul des revenus.

### Revenu mixte

Solde du compte d'exploitation pour les entreprises individuelles. Il contient deux éléments indissociables : la rémunération du travail effectué par le propriétaire et éventuellement les membres de sa famille, et son profit en tant qu'entrepreneur.

### Salaire annuel brut moyen

Le salaire brut intègre le salaire de base, les avantages en nature, les primes, les gratifications fixes, les heures supplémentaires, ainsi que les sommes versées au titre de la participation et l'intéressement.

### Salaire mensuel de base (SMB)

Indicateur du salaire négocié par les partenaires sociaux. Un indice du SMB est obtenu grâce à l'enquête Acemo sur le champ des salariés à temps complet dans les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé de France métropolitaine. Cet indice de prix des salaires ne prend pas en compte les modifications éventuelles de la structure des qualifications, ni l'évolution de la durée du travail, ou de la rémunération des primes.

### Salaire moyen par tête (SMPT)

Somme des salaires bruts (salaire de base, primes et rémunération des heures supplémentaires et complémentaires pour l'ensemble des salariés y compris ceux à temps partiel) rapporté aux effectifs salariés en personnes physiques de toutes les entreprises du secteur privé.

### Secteur d'activité

Regroupe des entreprises de fabrication, de commerce ou de service qui ont la même acti-

vité principale au sens de la Nomenclature d'activités française. L'activité d'un secteur n'est donc pas tout à fait homogène et comprend des productions ou services secondaires qui relèveraient d'autres items de la nomenclature que celui du secteur considéré.

### Service central des risques de la Banque de France

Recense chaque mois les encours de crédit consentis par les établissements de crédit à chaque entreprise – au sens d'unité légale –, au-delà du seuil de 25 000 euros depuis janvier 2006. Ces encours comprennent les crédits mobilisés, effectivement distribués et les crédits mobilisables, part non consommée des lignes de crédit.

Les classes de risques sont les suivantes : cote 3 : situation financière particulièrement satisfaisante, voire excellente pour la cote 3++ ; cote 4 : situation financière satisfaisante, mais avec certains éléments d'incertitudes et de fragilité ; cote 5 : situation financière présentant des signes de fragilité ; cote 6 : situation financière très déséquilibrée ; cote 7 : incident de paiement ; cotes 8/9 : paiements irréguliers menaçant la pérennité de l'entreprise.

### Sine (système d'information sur les nouvelles entreprises)

Ce dispositif permet de suivre une cohorte d'entreprises sur ses cinq premières années. Une nouvelle cohorte est interrogée tous les quatre ans, ce qui permet de caractériser le profil de ces entreprises et de leurs créateurs, ainsi que d'étudier leur pérennité.

### Société civile immobilière (SCI)

Société non commerciale, soumise au droit civil, ayant un objet immobilier. Une entreprise commerciale ou industrielle détenant des biens immobiliers peut séparer la gestion de ses biens immobiliers de son activité commerciale ou industrielle en créant une SCI. Ces sociétés apparaissent ici lorsque les liens avec les entreprises dont elles assurent la gestion des biens immobiliers n'ont pu être établis ou lorsqu'il s'agit de sociétés de gestion patrimoniale de particuliers sans lien avec une entreprise industrielle ou commerciale.

## Solde commercial (ou balance commerciale) de la France

Il constitue un indicateur macroéconomique d'importance, présentant l'équilibre des flux de marchandises (et non de services) entre la France et le reste du monde. Cet indicateur est dit « solde FAB/FAB y compris le matériel militaire » et correspond à la différence entre le total des exportations FAB et des importations FAB. Il intègre une estimation des déclarations non encore parvenues à la douane et des montants d'échanges dits « sous le seuil ».

## Solde commercial douanier

Décrit les échanges physiques de marchandises passant la frontière française.

## Solde extérieur de biens et services

Il est issu des comptes nationaux. Le solde du commerce extérieur est la différence entre la valeur des exportations et celle des importations entre deux pays (ou deux zones). Il peut être relatif à un produit ou à l'ensemble des échanges de produits (biens et services).

## Taux d'accès à la formation

Rapport du nombre de salariés en formation en situation de travail ou par cours et stages à l'ensemble des salariés.

**Taux d'exportation, taux de prélèvement financier, taux de valeur ajoutée, taux d'investissement, taux de marge :** voir *Ratios*.

## Taux de participation financière (TPF)

Rapport de l'effort de formation des entreprises (dépenses déductibles : dépenses internes,

dépenses externes – conventions avec des organismes –, rémunérations des stagiaires et versements aux OPCA) à la masse salariale.

## Tonne équivalent pétrole (TEP)

Unité commune aux différentes énergies.

## Très petites entreprises (TPE)

Microentreprises au sens de la loi de Modernisation de l'économie (LME) qui ne relèvent ni du statut de micro-entrepreneur, ni du régime fiscal de la micro-entreprise.

## Unités propres (UP)

Ce sont les unités physiques usuelles des énergies (MWh pour l'électricité, tonne pour le butane propane, etc.), par opposition à la **tonne d'équivalent pétrole (tep)**, unité commune aux énergies. La conversion des UP en tep utilise les coefficients en vigueur au moment de l'enquête.

## Valeur ajoutée aux coûts des facteurs (VACF)

La valeur ajoutée est égale à la valeur de la production diminuée de la consommation intermédiaire. La valeur ajoutée aux coûts des facteurs est égale à la valeur ajoutée de laquelle on déduit les impôts sur la production (type taxe professionnelle) et à laquelle on ajoute les subventions d'exploitation.

## Vente web

La vente *web* B to C (*business to consumer*) désigne la vente en ligne aux particuliers ; celle dite B to B (*business to business*) entre entreprises et B to G (*business to government*) celle des entreprises aux administrations publiques.